

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 29 février 2016

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le lundi février 2016 à 14h30, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales.

Partie A

1. **Validation du Compte financier 2015 (rapporteur : M. BERTHOMIEU)**
2. **Validation du rapport d'activité 2015 (rapporteur : Mme VIDOVIC-RAVIT)**
3. **Validation du rapport annuel de performance (rapporteur : Mme CHAMARD-HEIM)**
4. **Délivrance du titre de docteur *honoris causa* en faveur de personnalités étrangères (rapporteur : M. SERVET)**
5. **Modification des conditions d'octroi de la prestation aux activités périscolaires (rapporteur : M. VINOT)**
6. **Proposition du taux de vacation pour une sage-femme (rapporteur : Mme DE SAINT JEAN)**
7. **Validation du règlement intérieur du service des activités physiques et sportives (rapporteur : M. SERVET)**
8. **Proposition de remises gracieuses (rapporteur M. BERTHOMIEU)**

Partie B

1. **Conventions.**
2. **Questions financières.**
3. **Organisation pédagogique.**

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Caroline CHAMARD-HEIM – Jacques COMBY – Pierre SERVET.

Collège B des autres enseignants :

Fabienne BOISSIERAS – Sylvain CORNIC – Christine FERRARI-BREEUR – Vanina JOBERT-MARTINI.

Collège des IATSS :

Yann BERGHEAUD – François BONICALZI – Michèle GUETAT.

Collège des étudiants :

Michel ESCRIGNAC – Julie BEYENS – Bastien BONNERUE – Léo BOUCHET – Amaury DE COLIGNY.

Collège des personnalités extérieures :

Jean MOUGIN – François GUILLEMIN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants :

Gilles DUBOIS par Pierre SERVET – Denis JAMET par Pierre SERVET – Jérôme RIVE par Caroline CHAMARD-HEIM.

Collège des étudiants :

Mallaury CHILLET par Michel ESCRIGNAC.

Collège des personnalités extérieures :

Anne BRUGNERA par Jacques COMBY – Hélène MARTINI par Jacques COMBY.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Stéphane PILLET, vice-président en charge de la commission formation – Didier VINOT, vice-président en charge des ressources humaines et de la qualité de vie à l'université – Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – Pierre GIRARD, doyen de la faculté des langues – Marie CHATOT, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – Bernard PASCAL, directeur général des services – Stéphane BERTHOMIEU, agent comptable – Katarina VIDOVIC-RAVIT, directrice des affaires financières – Philippe GATTA et Michel BOUZIGUES, conseillers aux comptes, travaillant pour le cabinet d'audit KPMG.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Mathieu SOUCHER et Antoine ESPAZA, service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h49.

Informations diverses

M. COMBY rappelle aux membres que la présente réunion du conseil d'administration votera le dernier budget de ce mandat. Il souhaite également saluer les nouveaux élus étudiants et les invite à se présenter.

Chacun des élus étudiants prend ensuite la parole pour se présenter succinctement.

M. SERVET leur explique ensuite les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Il précise que puisqu'ils sont élus à la fin d'un mandat, ils vont connaître les anciens et les nouveaux membres. Il ajoute qu'ils vont participer au renouvellement de ce CA, par le biais de la procédure de désignation des personnalités extérieures. Le 5 avril 2016 se tiendront les élections du personnel. Seront ensuite désignées huit personnalités extérieures dont cinq qui seront élues par le CA conformément aux règles prévues dans les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3. Pour obtenir des candidats, l'université devra procéder à un appel à candidature respectant la parité. Le CA fonctionnera normalement avec sa nouvelle composition, à partir du mois de mai. Il détaille ensuite les modalités d'examen de l'ordre du jour. Tous les points de la partie A sont votés spécifiquement. Les points de la partie B font, quant à eux, l'objet d'un vote bloqué. Ils sont votés en un seul ensemble, sans discussion spécifique, car ils ont déjà été débattus au conseil académique, ils peuvent toutefois faire l'objet d'échanges si des membres souhaitent qu'ils soient replacés dans la partie A.

M. COMBY précise que ce système a l'avantage de l'efficacité. Les questions qui sont présentées au CA ont déjà fait l'objet d'un processus de consultation et de débat qui a abouti au consensus. Il estime que le CA doit faire confiance aux autres conseils et commissions qui débattent, en amont, de ces décisions. Il rappelle toutefois que rien n'empêche de débattre d'un point si un membre en fait la demande.

M. SERVET signale que la réunion d'aujourd'hui traitera de questions financières, c'est donc l'une des réunions spécifiques de cet organe.

A1 : Validation du compte financier

M. BERTHOMIEU signale que la validation du compte financier a lieu un mois plus tôt que l'an dernier. Il remercie les différents gestionnaires, son service et les commissaires aux comptes qui ont rendu possible le respect du nouveau calendrier.

Il procède ensuite à la présentation du compte financier au moyen d'un document au format powerpoint annexé au présent procès-verbal.

M. GATTA présente le rapport sur les comptes annuels. Selon lui l'année en cours est particulière car : le délai d'établissement des comptes a été raccourci, une nouvelle instruction budgétaire est parue fin 2015. Il indique qu'ils ont levé la réserve qu'ils avaient émise sur le patrimoine immobilier de l'université. Toutefois, ils maintiennent une réserve sur l'intégration du campus de Bourg-en-Bresse et de l'îlot de l'institut universitaire technologique qui ne sont pas comptabilisés dans l'actif faute d'avoir été évalués. À l'exception de cette réserve, les comptes sont certifiés conformes.

Les commissaires aux comptes souhaitent attirer l'attention des membres sur l'annexe. Sur celle-ci, il faut noter d'une part le changement de méthode à propos des conventions et la levée de la réserve sur la comptabilisation des biens en dotation de l'État.

M. COMBY précise qu'il ne dispose pas des données nécessaires pour obtenir la levée de la réserve émise par les commissaires aux comptes.

M. GUILLEMINE demande quel peut être l'impact d'une telle réserve.

M. COMBY lui répond que l'université Jean Moulin Lyon 3 doit être capable de chiffrer son patrimoine, notamment dans l'optique des négociations avec le ministère.

M. SERVET ajoute que la dévolution aurait pour conséquence de rendre l'université Jean Moulin Lyon 3 propriétaire du patrimoine dont elle n'est, pour l'instant, qu'affectataire.

M. COMBY se déclare favorable à une telle dévolution bien que le coût de la location soit actuellement assez faible. En effet, l'État alloue de moins en moins de moyens pour l'entretien des locaux. Il prend pour exemples les corniches et gouttières qui ont coûté 1,8 million d'euros qui n'a pas obtenu d'aide de l'État pour régler cette dépense. Si l'état n'a plus les moyens d'assumer les dépenses, il devient très important d'étudier la question de la dévolution, cette tâche reviendra à la prochaine équipe présidentielle.

M. GUILLEMIN souhaite savoir s'il est possible de réaliser une évaluation temporaire des bâtiments de Bourg-en-Bresse.

M. COMBY lui répond que c'est très difficile à cause des travaux de réfection en cours.

M. BERTHOMIEU précise que l'évaluation est une obligation imposée par France Domaine qui n'accepte pas que celle-ci soit réalisée tant que les travaux ne sont pas achevés. Il souligne toutefois que l'impact est neutralisé dans le compte financier.

M. BONICALZI rappelle qu'en 2015 la seule acquisition prévue était la prison de Montluc, à ce jour, rien n'a encore été conclu. Il évoque les problèmes rencontrés par certaines autres universités dans la gestion de leur patrimoine. Il prend ensuite l'exemple de la chapelle située au cœur du campus de Bourg-en-Bresse. Il aimerait disposer d'une estimation de sa valeur, ainsi que de celle de l'ensemble du patrimoine que l'université possède. Il s'interroge également sur l'étendue et les risques d'une éventuelle dévolution.

M. COMBY juge préférable que l'université se saisisse de la question de la dévolution plutôt qu'elle ne lui soit imposée. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche va proposer une expérimentation à certaines communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et à certains établissements. Il estime qu'en l'absence de financements de l'État la dévolution sera très difficile. À l'heure actuelle, il ne dispose pas d'informations supplémentaires, toutefois, cette question sera probablement réglée par le prochain gouvernement.

M. BERTHOMIEU ajoute que 57 millions d'euros qui correspondent aux bâtiments utilisés par l'université ont déjà été intégrés dans le compte financier.

M. COMBY explique le retard du projet Montluc par l'attitude du ministre de la défense. Ce dernier attend l'accord du président de la République et du premier ministre qui souhaitent que l'État conserve une partie de son patrimoine. Il réfute cet argument car le projet de l'université Jean Moulin Lyon 3 prévoit la conservation et la protection de ce bâtiment. Le projet initial envisageait la création d'une cité des assurances dans ces locaux, mais s'il ne se réalise pas, il existe des alternatives.

M. BONICALZI insiste sur la complexité des dossiers de dévolution. Il est selon-lui indispensable de définir un axe de dévolution. Il faut notamment prendre en compte l'augmentation du nombre d'étudiants et l'entassement qui en résulte. L'université Jean Moulin Lyon 3 doit trouver des surfaces supplémentaires pour résoudre ce problème.

M. COMBY lui répond qu'une action en plusieurs temps est programmée.

Dans l'urgence, l'université a fait l'acquisition des bâtiments de l'avant corps de la manufacture des tabacs et d'une partie la chancellerie (bâtiment Cavenne), ce qui représente 1200 ou 1300 mètres carré supplémentaires. Un autre moyen d'étendre la surface disponible a été la construction du pôle universitaire des quais qui accueille la maison internationale des langues et des cultures (MILC) et l'institut universitaire de technologie (IUT).

À moyen terme, l'État refuse de participer au financement d'acquisition de surface supplémentaire. Heureusement l'université Jean Moulin Lyon 3 dispose de ressources propres et de réserves financières qui lui permettent d'agir seule. Le projet Montluc visait précisément à créer de nouvelles ressources au profit de l'université, celles-ci auraient alors alimenté la réserve nécessaire aux acquisitions futures.

Il pense qu'à l'avenir, les universités disposeront de davantage d'autonomie tout en restant sous contrôle de l'État. Il indique d'ailleurs que le secrétaire d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé que les universités en bonne santé financière, pourraient être autorisées à s'endetter. C'est en tout cas discuté en groupe de travail. Il conclut en affirmant que si l'autonomie n'est pas gagnée sur un plan politique, elle le sera par le biais de l'économie.

M. GUILLEMIN remarque que le déficit actuel de l'université est dû à la diminution de 3,5 millions d'euros de la dotation de fonctionnement allouée par l'État. Il veut savoir si cette diminution est permanente, voire si elle va s'aggraver.

M. COMBY précise qu'il s'agit d'une diminution de la dotation accompagnée d'une autorisation de prélèvement sur fonds de roulement d'un montant équivalent. Or, le fonds de roulement n'est pas de l'argent « qui dort », il s'agit des réserves constituées en vue d'investir. Le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouveau prélèvement en 2017. Il signale que l'université Jean Moulin Lyon 3 a placé 6 millions d'euros à la caisse des dépôts et consignations. Le fonds de roulement a donc été considérablement réduit. Aucun courrier du ministre n'a demandé officiellement à l'université de retirer cet argent qui rapporte 1% d'intérêt annuellement. Après 2017, le président n'imagine pas que le gouvernement issu des urnes procède à un nouveau prélèvement et provoque d'emblée un conflit avec les universités.

Mme CHAMARD-HEIM présente le compte financier au moyen d'un document au format power-point qui est annexé au présent procès-verbal.

Elle justifie la transmission tardive du rapport de performance par le raccourcissement des délais imposés cette année. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que le déficit de 3,5 millions d'euros est la conséquence directe de la baisse de la dotation de fonctionnement allouée par l'État. Par ailleurs, 500 000 euros de recettes n'ont pas encore été recouverts.

M. COMBY signale que, malgré la baisse de la dotation étatique, l'université a maintenu son budget de fonctionnement, à l'inverse d'autres établissements qui ont réduit leurs dépenses de 10 ou 15 %.

Mme CHAMARD-HEIM rappelle qu'il est important d'exécuter au maximum les dépenses prévues au budget pour éviter de gonfler le fonds de roulement.

Le Haut comité à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a, par ailleurs, apprécié la diminution de la dépendance de l'université Jean Moulin Lyon 3 vis-à-vis de la contribution pour service public allouée par l'État, dont la part est passée de 86% à 84% du budget. Elle détaille ensuite les différentes ressources et souligne la très bonne performance de la formation continue. Enfin, elle explique que la sensible diminution des ressources provenant de la taxe d'apprentissage (divisées par deux) est la conséquence mécanique de la réforme de ce dispositif.

M. COMBY mentionne le fait que les postes « dits Fioraso » sont financés par une dotation spécifiquement attribuée à cette fin par l'État. Une part non négligeable de l'augmentation de la masse salariale s'explique par la politique indemnitaire menée par l'équipe actuelle.

Mme CHAMARD-HEIM juge l'université efficace dans le rattachement des dépenses. Une importante part des dépenses non effectuées en 2014 l'ont été en 2015, cela alourdit forcément le poste correspondant sur le budget.

Elle revient ensuite sur le vote d'un budget rectificatif numéro 2 pour augmenter la masse salariale à cause d'un différentiel de paye non prévu de 519 000 euros. Celui-ci s'explique notamment par :

- l'augmentation de plus de 100 000 euros du glissement vieillesse technicité (GVT) entraînée par des reports de départs à la retraite ;
- l'absence de suivi précis des professeurs associés et invités. Or, les cotisations patronales sont très différentes selon le statut d'origine de ces personnels, ils peuvent en outre bénéficier du supplément familial de traitement dans certains cas. Pour éviter que cette situation se reproduise, une meilleure évaluation des coûts est effectuée et, par sécurité, la fourchette haute de l'estimation sera retenue ;
- des dépenses supplémentaires liées à l'application du référentiel des enseignants dans une composante ;

M. COMBY félicite l'ensemble des acteurs de l'université pour ces performances.

- Il souligne l'importance du taux d'exécution des dépenses. En effet, l'inexécution des dépenses peut exposer à d'importantes pénalités de retard.

- En revanche, il estime que le taux de recouvrement des recettes peut encore être amélioré. Les 600 000 euros de recettes non recouvertes expliquent une partie de déficit.

- Il pointe également quelques dérives des composantes qui ont été comblées par l'intervention des services centraux. Sans celles-ci et avec un meilleur recouvrement des recettes, l'université aurait réalisé un excédent de 450 000 euros. Il en conclut que l'université Jean Moulin Lyon 3 est en parfaite santé financière.

Enfin, il rappelle que, si l'on fait abstraction de la ponction de 3 millions opérée suite à la baisse de la dotation allouée par l'État et du placement de 6 millions d'euros à la caisse des dépôts et consignations, la diminution du fonds de roulement n'est que de 2,5 millions d'euros. Cet argent a notamment servi à financer les investissements du pôle universitaire des quais.

Mme CHATOT est satisfaite que l'université Jean Moulin Lyon 3 réussisse à respecter les délais imposés par Bercy, c'est une preuve supplémentaire du bon fonctionnement de cet établissement.

M. COMBY remercie le rectorat pour sa position commune sur la baisse de la dotation allouée par l'État. Il précise que, sur cette question, le rectorat et l'université Jean Moulin Lyon 3 ont été désavoués ensemble par le ministre.

Mme CHATOT félicite également l'université Jean Moulin Lyon pour ses très bons taux d'exécution des dépenses et des recettes.

Mme CHAMARD-HEIM annonce qu'il s'agit de son dernier CA sur les questions budgétaires, puisque elle ne souhaite pas être reconduite dans ses fonctions de vice-présidente en charge des finances de l'université.

M. MARMOZ remercie Mme CHAMARD-HEIM pour la qualité de son travail au nom de tous les personnels de la faculté de droit.

Mme LEDENTU et M. GIRARD s'associent aux remerciements.

M. CORNIC remercie également Mme CHAMARD-HEIM et souligne son grand sens de l'écoute.

M. ESCRGINAC exprime les remerciements de la part de tous les élus étudiants.

Le conseil d'administration approuve le compte financier à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Il approuve également à l'unanimité l'affectation du résultat au compte de réserve :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A2 : Validation du rapport d'activités 2015

M. SERVET estime que l'information en la matière a largement été donnée. Il demande si cette question doit faire l'objet d'un vote.

Mme VIDOVIC lui répond qu'un vote n'est pas nécessaire.

A3 : Validation du rapport annuel de performance

Mme CHAMARD-HEIM rappelle que chaque année le conseil d'administration adopte, en même temps que le budget, un projet annuel de performance. Le rapport annuel de performance accompagne quant à lui le compte financier et permet de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints. Elle constate qu'il n'y a que peu de différence entre le rapport annuel de performance 2015 et celui de 2016. Elle précise que le principal changement est l'augmentation substantielle des ressources propres qui sont passées de 16,8 millions d'euros à 18 millions d'euros. Elle regrette que les délais impartis -beaucoup trop courts- n'aient pas permis de récolter les données de la filiale et de la fondation. Pour le reste il n'y a que peu de changements. Elle indique que ce document est utile pour retracer l'activité de l'université.

M. SERVET insiste sur les trajectoires mises en évidence dans le document, car nous disposons de données sur cinq années, celles-ci indiquent clairement l'orientation stratégique prise par l'université.

Le conseil d'administration approuve le rapport annuel de performance à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A4 : Délivrance du titre de docteur *Honoris causa* en faveur de personnalités étrangères

M. SERVET rappelle aux membres que deux titres de docteur *honoris causa* ont été récemment attribués par l'université Jean Moulin Lyon 3. Le premier à Mme Michèle STANTON-JEAN pour son travail dans le cadre des entretiens Jacques Cartier. Le second a été décerné à Wynston MARSALIS, musicien de jazz impliqué dans l'éducation humaniste, ce qui a été l'occasion d'une belle cérémonie à la mairie de Lyon. Il s'agissait du premier titre de docteur *honoris causa* remis à un acteur du monde culturel.

Les deux candidatures qu'il présente aujourd'hui aux membres proviennent du monde académique. La première fera l'objet d'une cérémonie prise en charge par la faculté de droit. Il cède donc la parole à M. MARMOZ pour présenter le candidat.

M. MARMOZ justifie la proposition faite par la faculté de droit de décerner le titre de docteur *honoris causa* à M. GANNAJÉ qui est professeur de droit international de grande renommée par les raisons suivantes :

- Il a obtenu son doctorat à Lyon en 1947 ;
- il est libanais et il existe un fort lien entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'université Saint-joseph de Beyrouth. Cet universitaire a maintenu la tradition de la présence de la France au Liban ;
- c'est un homme de culture qui défend une haute idée de la Francophonie et se bat pour assurer la présence du français au Moyen-Orient ;
- il a participé au dialogue entre les communautés religieuses du Liban : maronites, chrétiens orthodoxes, musulmans chiites et sunnites.

M. SERVET indique que la remise de ce titre aura lieu en mai. Il propose d'étudier ensuite la candidature de Janet CURRIE qui vient des États-Unis d'Amérique.

M. VINOT dépeint une personnalité intéressante et éminente qui est titulaire de la chaire de santé globale de l'université de Princeton avec laquelle l'université Jean Moulin Lyon 3 espère nouer un partenariat. Son *curriculum vitae* contient plus de 20 pages de titres de publications de recherche.

Elle est, en outre, directrice du centre pour la santé et le bien être de Princeton.

Elle est membre de plusieurs sociétés scientifiques et comités de lecture de revues.

Cette universitaire est conseillère du président Barack OBAMA et s'est tout particulièrement penchée sur la question du bien être des femmes et des enfants.

Enfin, **M. VINOT** apprécie ses méthodes originales et le caractère novateur de ses thèmes de recherche.

M. COMBY revient sur la candidature de **M. GANNAJÉ**. Il rappelle le lien ancien qui existe avec l'université de Beyrouth qui rend ce choix très judicieux.

Quant à la candidature de **Mme CURRIE**, il informe le conseil que les rapports avec l'université de Princeton se développent par le biais du partenariat noué avec l'université de Sao Paulo sur les questions de santé globale. Cette université américaine est très prestigieuse et a notamment formé 80% des vice-présidents américains aux questions de santé. Il estime que ces relations avec Princeton soulignent la capacité de l'UJML3 à être reconnue par les universités les plus réputées du monde.

M. SERVET propose de procéder au vote sur les deux candidatures.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'attribution du titre de docteur *honoris causa* à **M. GANNAJÉ** :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'attribution du titre de docteur *honoris causa* à **Mme CURRIE**:

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A5 : Modification des conditions d'octroi de la prestation aux activités périscolaires

M. VINOT décrit cette initiative originale mise en place il y a deux ans et demi. Il signale qu'une dizaine d'autres universités s'en sont inspirées. Elle est née du constat que certains enfants d'agents ne pouvaient pas bénéficier d'activités périscolaires. Désormais, l'université Jean Moulin Lyon 3 prend en charge 70% du coût d'une activité périscolaire, jusqu'à un plafond de 150 euros.

Ce dispositif a rencontré un vif succès et, jusqu'à présent, il n'y avait pas de limite au nombre d'activités prises en charge par enfant. Il propose donc de restreindre la prise en charge à deux activités maximum, par enfant.

M. COMBY défend cette proposition qui a pour but de protéger les enfants. Certains pratiquent jusqu'à 6 activités ce qui menace le suivi de leur scolarité.

M. VINOT ajoute que le versement de l'aide se fait sous la forme d'un remboursement après présentation d'un justificatif et qu'elle est soumise à condition de ressource.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la limitation à deux activités par enfant de la prestation aux activités périscolaires.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A6 : Proposition du taux de vacation pour une sage-femme

M. VINOT explique que, jusqu'à présent, il n'y avait pas de sage-femme à l'université. La gynécologue est actuellement en congé maladie et puisque la recherche d'un remplaçant s'est avérée infructueuse, le docteur SINDEZINGUE souhaite faire appel à une sage-femme. Lorsqu'elle exerce en libéral, le rôle d'une sage-femme ne se cantonne pas à l'accompagnement à l'accouchement. Il s'étend alors au suivi et à la prévention. Une rémunération horaire brute de 33 euros est proposée, identique à celle que touche le psychologue.

M. SERVET informe les membres qu'un vote du conseil d'administration est nécessaire pour les taux horaires de vacation lorsqu'ils sont supérieurs à 15 euros.

M. GUILLEMIN demande si cette rémunération correspond aux taux généralement pratiqués dans la profession.

M. COMBY lui répond qu'à ce niveau de rémunération, l'université est assurée de trouver des candidats. Par ailleurs il exprime son souhait de relocaliser le service de médecine de prévention afin d'améliorer l'espace d'accueil.

Mme FERRARI-BREEUR regrette la longue absence de médecin du travail à l'université. Ce manque se fait particulièrement sentir au sein de la cellule de veille sociale. Elle est consciente que l'équipe fait de son mieux pour pallier cette carence, mais elle estime important d'alerter en public.

M. VINOT souligne qu'il s'agit d'une pénurie généralisée, que l'université Jean Moulin Lyon 3 n'est pas seule à rencontrer des difficultés pour recruter un médecin du travail. Il indique qu'il a repris contact avec des associations qui lui ont fait savoir que la pénurie est particulièrement marquée à Lyon et qu'elles ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Il ajoute que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail étudie cette question. Il précise que les difficultés de recrutement ne s'expliquent pas par le niveau de salaire proposé.

M. BONICALZI s'associe à la remarque faite par Mme FERRARI-BREEUR. Il suggère de mutualiser la médecine du travail avec d'autres structures, par exemple le rectorat.

Mme CHATOT lui répond que le médecin du travail du rectorat doit déjà s'occuper de l'ensemble des enseignants du second degré de l'académie et qu'il est débordé.

M. VINOT rappelle que l'université avait, naguère, un médecin du travail en application d'un contrat conclu avec une association spécialisée. Cette dernière a rompu la convention car elle souhaite favoriser ses partenariats avec les petites et moyennes entreprises.

M. BOUCHET interroge l'équipe présidentielle sur les moyens médicaux mis à disposition des étudiants.

M. VINOT mentionne la restructuration récente du service de médecine préventive et de promotion de la santé depuis laquelle l'université mène une politique d'action sociale au sens large qui englobe les questions médicales. Depuis désormais deux ans, le service est construit autour d'une directrice qui fait appel à des vacataires dans chacune des spécialités médicales. De nouvelles spécialités ont fait leur apparition : diététique, psychiatrie, psychologie et gynécologie. Les locaux sont sur le site de la Manufacture des tabacs.

M. PILLET signale que le service de médecine préventive s'occupe également des questions relatives au handicap, du volet social du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Les étudiants peuvent faire appel à ce dispositif en présentant un dossier devant l'une des trois assistantes sociales affectées à notre établissement. Toutes les informations se trouvent sur le site de l'université.

M. COMBY estime qu'en matière de handicap, l'établissement est victime du succès de sa politique. En effet, les parents d'étudiants handicapés considèrent que l'université Jean Moulin Lyon 3 est l'une des plus performantes dans ce domaine et incitent leurs enfants à s'y inscrire. Par ailleurs, il ajoute que des efforts ont été faits pour améliorer le suivi psychologique des étudiants. Il rappelle que c'est un problème qui nous concerne car plusieurs étudiants se sont suicidés ces dernières années.

M. BOUCHET propose d'améliorer la communication sur ces différents dispositifs car, selon-lui, la plupart des étudiants ne les connaissent pas ou mal.

M. PILLET acquiesce et juge d'ailleurs que les associations étudiantes sont le meilleur relais pour transmettre ces informations. Il invite les représentants des étudiants à travailler avec lui sur ce dossier.

M. COMBY reconnaît que l'information officielle ne parvient pas toujours jusqu'aux étudiants.

M. ESCRIGNAC pointe les difficultés que rencontrent parfois les étudiants pour consulter leur boîte électronique institutionnelle, ou les tableaux d'affichage. Il cite le cas d'un enseignant absent dont aucun des étudiants n'avait pensé à aller vérifier sur le tableau d'affichage si l'absence était annoncée. Depuis, l'association des étudiants en langues lettres et civilisations de Lyon III publie les absences sur son site internet.

M. COMBY souhaite que les étudiants s'approprient les moyens de communication officiels, ce qui est indispensable dans une logique de professionnalisation.

M. BERGHEAUD informe le conseil que dans le cadre de la mission handicap, une initiative est menée pour améliorer l'aide aux étudiants absents pendant de longues durées. Outre les prises de note publiées sur la plateforme intranet, un robot de télé-présence est actuellement en phase de test, il s'agit d'un dispositif initié par l'université de Lyon (UdL). Actuellement, son service étudie la possibilité d'en faire bénéficier des enseignants.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, de fixer à 33 euros de l'heure la rémunération des vacances effectuées par une sage-femme :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A7 : Validation du règlement intérieur du service des activités physiques et sportives

M. SERVET expose la modification formelle qui est soumise au vote des membres du conseil. Elle consiste à distinguer clairement les deux formules proposées aux étudiants :

- Une formule multisport payante ;
- Une formule un sport/un créneau.

M. ESCRIGNAC estime que la bonification accordée par le sport est une bonne chose.

M. PILLET précise que la formule un sport/un créneau est gratuite.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le règlement modifié du service des activités physiques et sportives.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

B : conventions

Les conventions sont approuvées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

C : Questions diverses

M. ESCRIGNAC souhaite que les nouveaux élus étudiants soient liés au campus de Bourg-en-Bresse, il aimerait savoir comment ils pourraient s'y rendre.

Mme VIDOVIC répond que si les étudiants sont missionnés par l'établissement, il est possible de payer des frais.

M. COMBY ajoute que **M. PILLET** se charge de ce dossier.

M. ESCRIGNAC regrette que les étudiants ne se rendent pas jusqu'à l'information. Celle-ci est donnée, mais il rappelle que les étudiants ont souvent du mal à lire leurs méls institutionnels ou à se renseigner sur les panneaux officiels. Il estime ainsi qu'au moins la moitié des étudiants ignorent où se trouve la médecine préventive.

M. COMBY reconnaît que la signalétique actuelle n'est pas adaptée et qu'une plus adéquate a été commandée et sera bientôt installée.

M. SERVET estime que c'est un problème qui empire dans toute la société. Les gens se renferment sur leur monde intérieur, comme pour fuir la réalité, ce qui a pour conséquence que l'information finit par leur échapper.

M. BONICALZI signale que l'université a eu, brièvement, une nouvelle directrice de la communication.

M. SERVET confirme que la personne recrutée a démissionné avant la fin de sa période d'essai. Une piste pour la remplacer au plus vite est étudiée.

M. BOUCHET cite un problème qui concerne les activités culturelles. En effet, un mél a été envoyé à tous les étudiants à propos de l'activité littéraire. Malheureusement, plusieurs étudiants ont eu des difficultés pour trouver la salle.

M. SERVET n'est pas en mesure de lui répondre directement sur ce point. Il ne sait pas s'il s'agit d'un problème d'information ou de planning. Il indique toutefois que, pour assurer sa mission fondamentale qu'est l'enseignement, l'université a un système d'affectation des salles qui donne la priorité aux cours. Dans le cas évoqué par **M. BOUCHET**, il y a peut-être eu une attribution tardive de la salle due à ce mécanisme.

M. COMBY l'informe que pour ce genre de questions il lui faut s'adresser directement par courrier électronique au vice-président **PILLET**.

M. BOUCHET aborde le problème des fuites dans l'amphithéâtre A qui a déjà fait l'objet d'un précédent signalement.

M. PASCAL l'informe que des travaux sont régulièrement entrepris pour régler ce problème mais que les réparations ne sont que temporaires car le bâtiment souffre de vices de construction.

M. COMBY ajoute que de longs travaux obligeant à fermer l'amphithéâtre sont nécessaires pour régler définitivement ce problème. Or, c'est impossible car l'université Jean Moulin Lyon 3 manque déjà de locaux pour assurer tous les enseignements.

M. BOUCHET insiste sur l'urgence des travaux car, dès qu'il pleut, les étudiants ne peuvent plus rester dans l'amphithéâtre.

M. COMBY comprend l'irritation que provoquent ces fuites et répond qu'une réparation temporaire va être réalisée.

M. BONICALZI mentionne l'intention du ministre d'attribuer 65 millions d'euros de budget supplémentaires à l'école Polytechnique. Cette annonce a été faite lors de la réunion du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui s'est tenue le 18 décembre 2015. Il indique que les syndicats ont protesté contre cette mesure. Selon lui, cela dénote la victoire de l'enseignement supérieur de l'élite sur l'enseignement supérieur de l'égalité des chances. Par ailleurs, il critique, la proposition du président de l'UdL d'associer deux écoles d'ingénieurs alors qu'elles sont déjà membres de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

M. COMBY souligne le caractère fédéral de l'UdL mais rappelle que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pousse au rassemblement des membres en son sein. Il en conclut que l'université Jean Moulin Lyon 3 ne peut pas se prononcer contre le rapprochement de ces deux écoles, mais que comme elles sont toutes deux membres de l'UdL, cette question doit être débattue au sein des conseils de cette institution.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h29.

Prochaine réunion le 29 mars 2016.

**Pour le président de l'université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**

signé
Pierre SERVET